

**Arrêté prorogatif DAJI/AP/2023/n°02
Portant prorogation générale des mandats
des membres élus au Conseil d'UFR,
Comité des Etudes et Comité de la
Recherche de l'UFR ALLSH**

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 6 janvier 2020 portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu les statuts de l'UFR Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines (ALLSH),
Vu l'arrêté électoral du 22 octobre 2021 portant renouvellement complet des représentants des personnels au Conseil d'UFR ainsi qu'au Comité des Etudes et au Comité de la Recherche,
Vu l'arrêté électoral du 22 octobre 2021 portant renouvellement complet des représentants des usagers au Conseil d'UFR ainsi qu'au Comité des Etudes et au Comité de la Recherche,

Considérant que le mandat des représentants des usagers au Conseil de l'UFR ALLSH arrive à terme le 25 novembre 2023,

Considérant que l'organisation et le déroulement des élections portant renouvellement complet des représentants des Conseils Centraux d'Aix-Marseille Université est prévue les 8 et 9 novembre 2023,

Considérant le risque de confusion qu'est susceptible d'induire l'organisation concomitante des deux scrutins

Considérant qu'il incombe à l'établissement de garantir le principe de la sincérité du scrutin,

Considérant en conséquence qu'il y a lieu à surseoir à l'organisation de tout scrutin électoral, autres que ceux portant renouvellement des représentants aux Conseils centraux, qui aurait pour conséquence de créer la confusion dans l'esprit des électeurs,

Considérant la continuité du service,

Par conséquent :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le mandat des membres du Conseil de l'UFR ALLSH, du Comité des Etudes et du Comité de la Recherche, est prorogé jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université.

Article 3

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers de l'UFR ALLSH.

Article 4

Le Doyen de l'UFR ALLSH est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 septembre 2023


Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

